



L'ESSENTIEL

1. Evolution des MS de maïs ensilage
2. Récolte du sarrasin, quelques indications
3. Couverts végétaux bien partis
4. Rappels réglementaires ZV
5. Fruit du réseau « Agri-Bio » : un colloque le 26 septembre à Péronne

Observations et conseils

1. Evolution des MS de maïs ensilage

La teneur en matière sèche des maïs semés fin avril - début mai oscille actuellement entre 25 et 32 %, selon les secteurs géographiques. Le rythme hebdomadaire de dessiccation des plantes (évolution de la teneur en matière sèche d'une semaine sur l'autre) a progressé rapidement, de 3 et 5 points, au cours de la dernière semaine d'août. Ce rythme devrait diminuer de moitié avec la baisse des températures. Si pour les secteurs les plus précoces les récoltes ont déjà débuté, elles devraient s'étaler jusqu'aux semaines 38 à 39 pour les secteurs plus tardifs.

Sébastien JULIAC

Résultats des suivis de parcelles au 31 août 2017				
<i>Objectif : 32% MS</i>				
Secteur	Date de semis	Précocité	% MS	Date de récolte
Aisne-Thiérache				
Boué	25/04/2017	230-240	32,4	A récolter
Wimy	25/05/2017	240	23.6	Semaine 39
Aisne/Oise-Chauny-Noyon-Compiègne				
Selens	5/05/2017	280	27	Semaine 38
ST Martin Longueau	27/04/2017	290	-	Ensilé
Somme-Ponthieu Vimeu				
Béthencourt sur mer	2/05/2017	230	25	Semaine 39
Bussus-Bussuel	4/05/2017	260	24.8	Semaine 39
Merelessart	2/05/2017	230	26.4	Semaine 38
Oise – Pays de Bray				
ST Aubin en Bray	25/04/2017	240 -270	27,5%	Semaine 37
Beauvais	5/05/2017	nc	32,7%	A récolter

2. Récolte du sarrasin, quelques indications

Souvent culture de substitution, plus rarement culture principale, on observe du sarrasin dans quelques exploitations biologiques de la région.

En 2017, la culture est régulière et son développement dépend de la profondeur des sols et de la disponibilité en azote. Pour les producteurs biologiques qui la découvrent, se pose prochainement la question de la récolte.

Quelques repères : la végétation du sarrasin est de l'ordre de 100 à 120 jours (soit une maturité qui intervient de fin septembre à mi-octobre pour des semis de fin mai à mi-juin). La plante à floraison indéterminée présente continuellement des fleurs au sommet des plantes.

Le battage précoce de la culture (en présence de feuille et de jus dans les tiges) entraîne un salissement et un bourrage des grilles qu'il faut nettoyer pour éviter les pertes de grains. A l'inverse, un battage trop tardif est également risqué à cause de l'égrenage possible mais il se fait aussi plus facilement.



Le stade de récolte intervient quand les ¾ des grains sont mûrs et que les feuilles du haut sont tombées. A ce stade les tiges rougissent. Fréquemment, à la récolte, le grain contient de 20 à 25 % d'eau et nécessite un séchage pour être amené à 14-15 %.

Gilles SALITOT

3. Des couverts végétaux bien partis

Fin juillet (Info Bio 10-17), nous avons attiré votre attention sur l'opportunité d'implanter des couverts à la faveur d'une récolte précoce. Un mois plus tard, nous pouvons faire un premier point sur leur évolution.

- ✓ Des trèfles blancs qui se sont maintenus après la moisson

Contrairement à nos pronostics pessimistes, les trèfles blancs semés au printemps, ont réussi à refaire surface progressivement après la moisson. L'espèce est étonnante par sa capacité à recoloniser la surface du sol. En présence d'adventices, le broyage du couvert permet de limiter l'enherbement.

Le développement du trèfle est désormais limité par les températures fraîches de ce début septembre.



- ✓ Semis début août, des levées homogènes

Pour des semis d'été à finalité, piégeage de l'azote et restitution pour la culture suivante, le trèfle d'Alexandrie est largement associé à d'autres espèces. Voici, quelques illustrations de ce que nous pouvons voir en culture.



Trèfle d'Alexandrie semé le 11 août à Bonneuil en Valois.

Couvert multi-espèces semé le 2 août à Fresnoy le Luat.

Composition du couvert : 4 kg Trèfle Alexandrie + 4 kg Radis + 4 kg Sorgho + 2 kg Niger + 4 kg Lin et 1 kg trèfle blanc.



Pour l'ensemble des parcelles, le temps du mois de septembre et d'octobre seront déterminants pour transformer le potentiel à la levée en biomasse utile entrée hiver. A suivre ...

Gilles SALITOT

Informations

4. Rappels réglementaires ZV

Suite à l'évolution du zonage du Bassin Artois Picardie fin 2016, le département de la Somme se trouve maintenant en totalité en zone vulnérable. Pour les zones nouvellement concernées (ouest), les mesures du Programme d'actions s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cela concerne principalement la gestion de l'interculture et les modalités d'épandage des fertilisants. Ces règles s'appliquent également en agriculture biologique.

Quelques rappels d'actualité :

En **interculture longue**, 100 % de la surface doit être couverte par :

- une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN)
- une culture dérobée
- le maintien des repousses colza ou céréales, denses et homogènes (céréales : maxi 20 % des surfaces en interculture longue).
- Un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement dans les 15 jours qui suivent la récolte.

Il n'y a plus de date limite de semis pour les CIPAN, mais comme les repousses, elles doivent être maintenues pour une **durée minimale de 2 mois** (destruction au plus tôt le 1^{er} novembre). Les dérobées peuvent être pâturées ou fauchées sans restriction. Si le travail du sol est nécessaire pour lutter contre les limaces ou les adventices, la dérogation passe par une **déclaration préalable à la DDT(M), à envoyer avant le 10 septembre**.

Calendrier d'épandage

Avant culture de printemps, les produits de type I (type fumier, C/N >8) ou de type II (lisiers, fientes et fumiers de volaille, C/N < 8) peuvent être épandus **jusqu'à 20 jours avant la destruction du couvert**.

Sans CIPAN ou dérobée, seuls les « fumiers compacts non susceptibles d'écoulement » sont autorisés d'épandage à l'automne (jusqu'au 15/11).

Limite d'apport : 70 kg d'azote efficace

Pour tout type de produit organique, l'apport ne doit pas dépasser 70 kg d'azote efficace, soit l'azote minéralisable pendant la durée de la CIPAN. On retient un coefficient de 50 %, soit un apport d'environ 150 kg N total. Pour un fumier pailleux à 5,5 kg N/T, cela représente 25 T/ha. Pour des fientes de volaille à 30 kg N/T, cela représente 5 T/ha.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le document :



<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/environnement-territoires/eau-sol/directive-nitrates/>

5. Gestion de l'azote et des adventices « Agri-Bio » : colloque le 26 septembre à Péronne

Quatre années de travail sur l'innovation et la performance en cultures bio : le projet « Agri-Bio », issu d'une collaboration entre Agro-Transfert, l'ABP, le GABNOR et les Chambres d'agriculture s'est appuyé sur un réseau d'agriculteurs des Hauts de France. En lien étroit avec Agri-Bio, le projet « ENBIO-Expé », piloté par l'INRA, porte sur l'étude expérimentale et la modélisation des flux d'azote en systèmes de culture bio.

L'affiche est pour un colloque intitulé 'Mieux gérer l'azote et les adventices dans les systèmes de culture biologiques'. Elle mentionne 'De nouvelles références et des outils pour tous'. Les organisateurs sont 'Agro-Transfert RT, l'INRA et leurs partenaires'. La date est '26 SEPTEMBRE 2017 Péronne (80)'. Le programme est disponible à l'adresse <https://www.weezevent.com/colloque-agri-bio-enbio>. Le colloque est de restitution des projets complémentaires « Agri-Bio, de la connaissance à la performance » (Agro-Transfert RT) et « ENBIO-expé » (INRA). Les logos d'AGRO-TRANSFERT et INRA sont également présents.

**Le colloque du 26 septembre à Péronne présente les résultats de ces travaux :
Un rendez-vous à ne pas manquer !**

Vous trouverez en pièce jointe le programme du colloque.

Conseil collectif rédigé le 6 septembre 2017, valable pour la Picardie.

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « agriculture biologique » des Chambres d'agriculture de Picardie : Sébastien Juliac, Christelle Récopé (élevage), Mélanie Camgrand, Pierre Menu et Gilles Salitot (cultures) – En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette.
CA de l'Aisne, 1 rue René Blondelle – 02007 Laon - CA de l'Oise, rue frère Gagne BP 40463 – 60021 Beauvais - CA de la Somme – 19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 Amiens
Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur le site www.chambres-agriculture-picardie.fr
Coordination et renseignements : Gilles Salitot – Tél. 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@agri60.fr
Action réalisée avec l'appui financier du ministère en charge de l'agriculture – CAS DAR –Reproduction interdite N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80)
"Programmes, tarifs et conditions générales de nos stages de formation disponibles sur demande". OPE COS ENR 6 15 12 13